

Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)

Note du 4 février 1998

SECTION LANGUES VIVANTES ETRANGERES

NEERLANDAIS

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves se déroulent sans dictionnaire ni document d'aucune sorte autre que le sujet proposé. Lorsque l'épreuve de traduction comporte un thème et une version, chacune des parties entre pour moitié dans la notation.

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

1. Epreuve en néerlandais hors programme : explication d'un texte

Cette épreuve qui n'est pas de type professionnel et ne saurait être confondue avec la présentation d'un texte à des élèves de l'enseignement secondaire, porte sur un document hors programme. Il peut s'agir d'une explication de texte littéraire, du commentaire d'un texte de civilisation ou d'un article de presse.

Elle est constituée par :

- a) Une explication en néerlandais comportant la lecture totale ou partielle du texte, selon les indications du jury, et la traduction d'un passage indiqué au candidat avant son temps de préparation (ou éventuellement un bref thème de quelques lignes, si la seule version a été proposée à l'écrit).
- b) Un commentaire grammatical, en français, de mots ou de séquences soulignés dans le texte. L'épreuve peut, en outre, comporter une courte traduction (thème ou version au choix du jury) sans préparation.
- c) Un entretien avec le jury qui pourra poser des questions relatives aux diverses parties de l'épreuve, en français sur la partie grammaticale, en néerlandais sur l'explication du texte. La note globale de l'épreuve prend en compte la qualité de la langue parlée par le candidat et son aptitude à communiquer avec son auditoire.

2. Epreuve sur dossier

I. Objectifs généraux de l'épreuve

Apprécier la capacité du candidat à concevoir les premiers éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique, dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement des langues vivantes et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que ses relations avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.

Evaluer les aptitudes du candidat à la relation, à la communication, à l'expression orale, à l'analyse et à la synthèse.

II. Modalités de l'épreuve

Le jury propose un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique.

Dans la mesure où il l'estime nécessaire, le jury peut accompagner le dossier de précisions délimitant le sujet. Au cours de ses deux heures de préparation, le candidat ne dispose que de son sujet et du dictionnaire unilingue mis en consultation dans la salle.

Pendant son exposé d'une demi-heure au maximum, le candidat doit faire la preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les trois objectifs primordiaux en langue vivante étrangère (linguistique, culturel, cognitif) et les moyens de les atteindre.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien, d'une demi-heure au maximum, se déroule en français, comme l'exposé. Le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

III. Evaluation des candidats

L'aptitude du candidat à comprendre un document, à l'analyser avec pertinence, à construire un exposé, la qualité de sa réflexion, l'étendue de ses connaissances et sa capacité à les utiliser, son esprit de synthèse sont évalués par le jury qui est particulièrement attentif à la maîtrise de la langue parlée et à l'aptitude du candidat à la communication.